

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/09/2011

Dossier complet le :

07/09/2011

N° d'enregistrement :

2011-05497

1. Intitulé du projet

Mise en exploitation des forages d'eau potable du site REDONEL et création d'une station de traitement des eaux, situés sur la commune de ST GELY DU FESC (34)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SMEA de la Région du Pic Saint Loup

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Le Président, C. AMAT

RCS / SIRET

2 5 3 | 4 0 3 | 6 2 0 | 0 0 0 | 1 1

Forme juridique

Établissement public syndicat mixte c.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17°	Soumis au cas par cas : Exploitation des eaux souterraines ; la demande porte sur un volume annuel de 1 220 000 m ³ .
22°	Non soumis au cas par cas : Le produit de la longueur par le diamètre de la totalité des canalisations d'eau (refoulement, adduction, distribution) est d'environ 975 m ² (environ 4040ml de canalisation de diamètre compris entre 200 et 250 mm). (Inférieur à 2 000 m ²)
27°	Soumis au cas par cas : La profondeur du futur forage d'exploitation (eau potable) F2bis sera de 150m (supérieur à 50m). Les forages F1 (exploitation), F2 (reconnaissance), et F3 (surveillance) ont respectivement une profondeur de 150m, 148m et 61m.
39°	Non soumis au cas par cas : La surface au planché sera inférieure à 10 000 m ² .
47°	Soumis au cas par cas : Déboisement (reconversion des sols) de plus de 0,5 ha (0,5665 ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le SMEA du Pic St Loup envisage l'exploitation de forages (F1 et F2 créés en 05/1995) pour subvenir aux besoins du syndicat et sécuriser la ressource en eau des communes qu'il alimente.

L'exploitation de ces ouvrages a fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé qui préconise des mesures de protection et la réalisation d'un forage d'exploitation complémentaire F2bis pour sécuriser au maximum la ressource.

Ainsi, Cette exploitation nécessite :

- la création d'un nouveau forage (F2bis) en bordure de piste forestière en remplacement du F2.

- La mise en place des périmètres de protection : Le périmètre de protection immédiate de chaque captage présente une superficie maximale de 452 m² pour F1, 400 m² pour F2bis et 113 m² pour F3 (ouvrage de surveillance déjà existant).

Chaque captage est situé en bordure de sentier forestier. La mise en place des préconisations de l'hydrogéologue agréé entraîne l'abattage d'un arbre ou deux par PPI. Le PPI de F2 induit un dévoilement et donc un défrichage de 200 m² (quelques arbres).

-La création d'une station de traitement des eaux captées à proximité des forages, induisant un défrichage de 4500 m².

La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la mise en place des périmètres de protection est actuellement en cours de réalisation par le bureau d'étude ETEN Environnement.

Un premier dossier d'examen au cas par cas a été déposé le 08/06/17 et un avis favorable de la DREAL a été émis le 19/07/17.

4.2 Objectifs du projet

Le SMEA de la Région du Pic Saint Loup souhaite la mise en exploitation du site du Redonel afin de subvenir au besoin d'une partie du syndicat. Ceci permettra de sécuriser la ressource en eau et de satisfaire les besoins futurs du syndicat.

La mise en exploitation du site du Redonel consiste à la réalisation du forage F2bis, de la station de traitement des eaux captées et de la mise en place des périmètres de protection des captages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux édictés par l'hydrogéologue agréé pour la protection des captages :

- 1- Mise en place des clôtures délimitant les périmètres de protection des captages F1, F2, F2bis et F3 seront mises en place (surface clôturée totale de 965 m²) et les chemins forestiers situés à proximité seront déviés, si nécessaire en aval topographique de la clôture.
- 2- Réalisation de deux bâtis de protection pour les forages F1, F2 et F2bis. Le forage F2bis sera situé à quelques mètres seulement de F2 et sera donc abrité dans le même local (emprise du dévolement nécessitant l'abatage de quelques arbres : 200 m²).
- 3- Travaux de création d'une station de traitement : La station de traitement sera réalisée à proximité des ouvrages de production emprise de la station : 4500 m².
- 4- Réalisation des canalisations reliant les forages à la station de traitement et au réseau AEP existant seront créées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les forages d'exploitations seront en fonctionnement 16 à 20h par jour respectivement en basse (300 jours/an) et haute saison (65 jours/an).

Le débit horaire d'exploitation est limité à 150 m³/h les 5 premières années (Q5ans), 175 m³/h les 5 années suivantes (Q10 ans) puis 200 m³/h au total sur les deux ouvrages (Q15ans). Le passage à un débit supérieur sera validé par la DDTM qui aura jugé de l'impact du prélèvement sur l'environnement (milieux souterrain et superficiel).

Les eaux pompées seront dirigées vers la station de traitement puis vers les réservoirs permettant l'alimentation en eau potable du syndicat.

Le site de captage fera l'objet de visite quotidienne pour s'assurer du bon fonctionnement de la station et des ouvrages de captages. L'accès au site se fait par des voies existantes (route goudronnée menant à une carrière et large chemin forestier).

La station de traitement rejettera des eaux (lavage, vidange...) environ 500m au Sud du forage F1 dans le ruisseau de Miège Sole, affluent de la Mosson. Ces rejets ont été estimés à 0,22 L/s de manière régulière, 3,2 L/s de façon rare et sur une courte durée et 19,9 L/s de manière exceptionnelle dans les conditions les plus défavorables (turbidité de 60 NFU, induisant des lavages fréquents). Ces rejets font l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui est instruit par les services de la DDTM. Un bassin tampon sera mis en place afin de lisser le débit à 4,6 L/s limitant ainsi l'impact sur le milieu récepteur (rejet inférieur à 25% du débit du cours d'eau).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable à la consultation de l'hydrogéologue agréé qui a délivré un avis favorable à l'exploitation des captages du Redonel (26/03/2014).

Le prélèvement dans la nappe souterraine fait aussi l'objet d'une procédure d'autorisation relative à l'article R214-1 et suivant du Code de l'environnement pour le prélèvement et les rejets. Le dossier est actuellement en cours d'instruction par la DDTM.

L'ensemble sera intégré dans un dossier de DUP (actuellement en cours) qui aboutira à l'arrêté préfectorale qui définira les modalités de construction de l'usine, d'exploitation et de protection du captage d'eau potable.

Le dossier C, concernant la filière de traitement a été validé par l'ARS.

Le projet a été dispensé d'étude d'impact par la DREAL le 13/07/17 mais le premier dossier cas par cas ne prenait pas en compte la surface de déboisement qui est de 0,5665 ha (une partie de cette surface ne contient pas d'arbres : en bordure de larges chemins).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
17 - Prélèvement annuel compris entre 200 000 et 10 000 000 m3	1 220 000 m3
27 - Profondeur supérieure à 50m pour une forage servant à l'approvisionnement en eau	150 m de profondeur
47 - Déboisement en vue de la reconversion de sols de plus de 0,5 ha	0,5665 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site des captages du Redonel
Chabaudy
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 78' 63" 14 Lat. 43° 68' 34" 51

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 03° 78' 63" 14 Lat. 43° 68' 34" 51

Point d'arrivée :

Long. 3° 78' 60" 35 Lat. 43° 67' 22" 41

Communes traversées :

Long. 03° 77' 56" 33 Lat. 43° 68' 47" 00

Saint Gély du Fesc (34) et Combailaux (34)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une évaluation environnementale (étude d'incidence environnementale) est intégrée au dossier A de la DUP (voir annexe 10) pour la mise en place des périmètres de protection des captages du Redonel.

Ce dossier est en cours d'instruction par la DDTM.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive GARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnh.fr/zones/no/espaces/viewall/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : INPN)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : INPN)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : L'Observatoire des territoires .gouv)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : INPN)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : Service de l'état dans l'Hérault)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : Ministère de la culture et de la communication)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : INPN)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRif de Saint-Gély-du-Fesc : risques naturels prévisibles d'incendies de forêt PPRNI de Saint-Gély-du-Fesc : risques naturels d'inondation (Source : SMEA de la Région du Pic Saint Loup)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : BASOL, BASIAS)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : Service de l'état dans l'Hérault)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR des captages Pradas et Château (Grabels) (Source : ARS34)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : Ministère de la culture et de la communication)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site d'intérêt communautaire sur ou à proximité du projet. Les 2 sites Natura 2000 les plus proches sont situés à : - 5,3 km au nord : ZPS "Hautes garrigues du montpellierais" - FR9112004 - 5,7 km à l'est : ZSC "Le Lez" - FR9101392 (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : Ministère de la culture et de la communication)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La demande d'exploitation des captages du Redonel porte sur les débits de prélèvements suivant : 200 m ³ /h ; 3200 à 4000 m ³ /j ; 1 220 000 m ³ /an. La masse d'eau souterraine captée est la masse d'eau FRDG239 "Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier". Celle-ci fait partie des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (source : SDAGE 2016-2021).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La masse d'eau souterraine captée est la masse d'eau FRDG239. Les prélèvements induiront une chute du niveau piézométrique autour du site de captage. D'après les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère obtenus lors des différents essais de pompages réalisés sur F1, le rayon d'influence d'un pompage à 200 m ³ /h serait de 450m environ.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place des périmètres de protection immédiate (clôture sur une surface totale de 965 m ²), le dévoiement du chemin (200 m ²) et la création de la station de traitement (surface d'environ 4500 m ²). Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) engendrent un débroussaillage d'environ 2 ha (surface occupée par des arbustes et quelques arbres). Le projet a fait l'objet d'une étude environnementale et les enjeux et incidences sont considérés comme faibles à modérés en ce qui concerne les espèces avérées (Proserpine, Fauvette orphée...) ou attendues (Zygène cendrée...). Pas d'incidence notable sur la fonctionnalité écologique locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur les sites Natura 2000 Sites les plus proches des captages : - 5,3 km au nord : FR9112004 - 5,7 km à l'est : FR9101392 (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'usine engendrera la consommation d'environ 0,45 hectares d'habitats naturels comprenant des milieux arborés (0,4 ha de pinède plus ou moins clairsemée) et de milieux ouverts à semi-ouverts (0,05 ha de garrigue et matorral). Le projet étant soumis aux OLD (sur une profondeur de 50 m autour du projet et 5 m de part et d'autre de la voie d'accès), la consommation sera en réalité d'environ 1,65 ha de milieux arborés (dont 0,2 de plantations de pins au nord), et de 0,5 ha de milieux ouverts à semi-ouverts (0,05 ha pour le projet, et 0,45 ha entretenus pour les OLD). La mise en place des PPI et du dévolement proche de F2 engendrera la coupe de quelques arbres seulement sur 1165 m ² , ces surfaces étant faiblement boisées : bordure de larges sentiers forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Source : DREAL Languedoc-Roussillon)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet potentiellement soumis au risque sismique "faible" et à l'aléa feu de forêt "faible". (Source : DREAL Languedoc-Roussillon)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La mise en place des périmètres de protection a pour but de protéger la ressource en eau destinée pour la consommation humaine.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de construction de la station et de la réalisation du forage F2bis engendrera la circulation d'engins sur une courte période. L'exploitation des forages engendrera un passage quotidien du technicien en charge du bon fonctionnement de la station de traitement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompes d'exploitations et de reprise seront situées dans un local fermé. Aucune nuisance supplémentaires n'est prévisible (excepté lors de la réalisation des travaux).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation des captages n'engendrera aucune vibration.</p> <p>Des vibrations seront certainement engendrées lors de la réalisation des travaux sur une courte période.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station de traitement engendrera des rejets de 0,22 L/s de manière régulière, de 3,2 L/s de façon rare et de 19,9 L/s de manière exceptionnelle. Ceux-ci seront inférieurs au seuil de niveau de référence R1 présenté dans la rubrique 2.2.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le rejet sera effectué dans le ruisseau Miège Sole environ 550m au sud de la station de traitement. Ce ruisseau est un affluent de la Mosson. Un bassin tampon sera mis en place afin de lisser le débit de rejet, limitant ainsi l'impact sur le milieu récepteur (rejet inférieur à 25% du débit du cours d'eau).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le dossier fait l'objet d'un dossier d'autorisation loi sur l'eau qui est instruit par les services de la DDTM. De même, une étude environnementale a été réalisée.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La station de traitement sera équipée d'un silo à boues pour la récupération des "déchets" issus de la décantation (traitement de la turbidité). Les boues seront ensuite traitées par filtres à presse sur un site spécialisé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de DUP pour la mise en place des périmètres de protection aura un impact, au sein du PPR, sur l'activité agricole par l'interdiction d'utilisation de pesticide, épandage de produit chimique... De plus, les prescriptions définies par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour les captages du Redonel interdisent certaines constructions, activités (ICPE, logement,...)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de réduire l'impact sur l'environnement, plusieurs mesures seront mises en place (elles sont détaillées dans le dossier A de la DUP et dans l'expertise écologique situés dans l'annexe 10). Elles sont brièvement rappelées ci-dessous :

- L'évolution des prélèvements sera progressive : Q5ans, Q10ans et Q15ans.
- Des suivis piézométriques seront mis en place dans 7 ouvrages différents .
- Mise en place d'un bassin tampon en aval de la station de traitement pour lisser les débits de rejet dans le cours d'eau récepteur.

Concernant l'aspect faunistique et floristique :

- mesure 1: évitement des stations de reproduction de Proserpine
- mesure 2: respect d'un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux de préparation du projet et les travaux de coupe/débroussaillage
- mesure 3: balisage du chantier pour éviter les secteurs à enjeux
- mesure 4: préconisations écologiques pour la mise en oeuvre des OLD
- mesure 5 : l'entretien des PPI sera réalisé 1 fois an (fauche) pour limiter l'impact sur la végétation présente.

L'application de ces différentes mesures devrait permettre de limiter les impacts attendus sur le milieu naturel, et notamment sur les espèces patrimoniales identifiées localement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Le projet, d'une surface très limitée, est situé dans une zone partiellement boisée en bordure de larges chemins forestiers. Ces derniers seront utilisés par les engins pendant la phase de chantier et pour le passage des canalisations d'eau.

D'un point de vue écologique, les enjeux les plus notables ont pu être identifiés sur la zone prévue pour le projet et pour la mise en œuvre des OLD. Ces dernières devront être appliquées sur une surface plus importante que le projet lui-même, mais l'ouverture du milieu qu'elles impliqueront, devraient être favorables à certaines des espèces patrimoniales identifiées. Par ailleurs, des mesures ont donc été d'ores et déjà préconisées au maître d'ouvrage, afin qu'elles puissent être intégrées à la réalisation du projet. De plus, des dossiers réglementaires sont en cours d'instruction par la DDTM et l'ARS.

Ainsi, une étude réglementaire complète ne semble pas forcément nécessaire ici.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Photographie 3D et tracés des PPI pour visualiser la présence d'arbres au sein des PPI
Annexe 6 : Expertise de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique - Champ captant du Redonel
Annexe 7 : Avis de l'ARS concernant la filière de traitement
Annexe 8 : Extrait du PLU de la commune avec le classement de la zone
Annexe 9 : Intégration paysagère du silo et de la station de traitement dans le site
Annexe 10 : Dossier de demande d'autorisation environnementale de réalisation et d'exploitation d'un site de captage destiné à l'alimentation en eau potable - Site de captage du Redonel - version du 08/09/2017 (Dossier A de DUP, intégrant les besoins en eau, l'étude d'incidence et l'expertise écologique réalisé en mai 2017 (cette dernière en annexe du dossier A). Certain annexes ont été retirées afin d'éviter les répétitions avec le présent dossier : avis HA, Intégration paysagère de la station de traitement...)
Annexe 11 : Premier dossier d'examen au cas par cas déposé le 08/06/2017 (les annexes ont été retirées afin d'éviter les répétitions avec le présent dossier au cas par cas où elles ont été réutilisées)
Annexe 12 : Réponse de la DREAL en date du 13/07/2017 : décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Les Natelles

le

06 Septembre 2017

le Président,

C. AGAT

Signature

Insérez votre signature dans le cadre ci-dessus



